

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joël JOUAUX, maire, et l'ensemble des membres du conseil municipal, le 26 octobre 2016 à 20h.

Secrétaire de séance : DUFOUR André

Absents excusés : DESQUESNES Yves, SCHIEFER Jocelyne

En préambule à la séance de conseil municipal, Monsieur Vatrin, architecte en charge de l'étude du projet de remplacement du chapiteau, présente son projet.

Une discussion est ouverte sur l'aspect et les types de matériaux utilisés.

Après échanges des idées et différentes remarques, un nouveau plan sera présenté prochainement, tenant compte des demandes spécifiques et en incluant un bloc sanitaire respectant les normes d'accessibilité en vigueur.

2016-09-01 : PARTICIPATION TRANSPORT PISCINE D'EQUEURDEVILLE POUR LES ECOLES DE VIRANDEVILLE ET RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur Le Maire présente le planning de natation du Centre Aquatique d'Equeurdreville :

→ **1^{er} créneau** : concerne la classe à Teurthéville (CE1/CE2), du 27 février au 24 mars 2017, les lundis, mardi et vendredis de 14h à 14h35

→ **2^{ème} créneau** : concerne les classes de Teurthéville (CE2/CM1 et CM2), du 27 mars au 28 avril 2017, les lundis, mardis et vendredis de 14h à 14h35

→ **3^{ème} créneau** : concerne les classes de GS/CP de Sideville et de Virandeville du 16 juin au 4 juillet 2017, les mardis, jeudis et vendredis de 9h50 à 10h30.

Monsieur le Maire, après consultation auprès de ses collègues maires et du Président de l'APE de Virandeville qui prend en charge une partie du transport piscine pour l'école de Virandeville, propose pour :

→ **les 1^{er} et 2^{ème} créneaux** une convention rappelant le taux de participation au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune, relative au coût du transport ainsi qu'au tarif d'entrée du centre aquatique d'Equeurdreville.

→ **le 3^{ème} créneau** un 1^{er} AVENANT à la convention du 7 octobre 2014, entre lesdites parties pour partager les frais de transport au prorata du nombre d'élèves concernés par ces créneaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la participation aux frais de transport pour ces créneaux de piscine, au prorata du nombre d'enfants y participants et donne autorisation de signature à Monsieur Le Maire pour les conventions y afférentes.

2016-09-02 : COUT TRANSPORT PISCINE ECOLE DE VIRANDEVILLE – RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur Le Maire présente les devis du transporteur COLLAS-VOYAGE pour les navettes au centre aquatique d'Equeurdreville en fonction des 3 créneaux du planning de natation proposé par le celui-ci.

⇒ **1^{er} créneau** : concerne la classe à Teurthéville (CE1/CE2), le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 75 € TTC / jour pour 26 passagers.

⇒ **2^{ème} créneau** : concerne les classes de Teurthéville (CE2/CM1 et CM2), le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 81 € TTC / jour pour 53 passagers

⇒ **3^{ème} créneau** : concerne les classes de GS/CP de Sideville et de Virandeville, le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 89 € TTC / jour pour 48 passagers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les devis du transporteur et autorise Monsieur le Maire à les signer, sachant que les frais engagés par cette organisation sont partagés par :

⇒ les communes de Sideville et Teurthéville pour le transport relatif au RPI Sideville-Teurthéville concernant les créneaux 1 et 2 selon la délibération 2016-09-01.

⇒ l'APE de Virandeville et le RPI Sideville-Teurthéville pour le transport relatif au créneau 3 selon la délibération 2016-09-01.

2016-09-03 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur Le Trésorier d'Equeurdreville-Hainneville pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, sur le rapport de Monsieur LE ROCH et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADMET en non-valeur sur le budget de la **Commune**, les titres de recettes, relatifs aux locations de gîtes, dont les montants s'élèvent au total à 412.84 € au titre des années 2013 et 2015
ADMET en non-valeur sur le budget de la **Cantine**, les titres de recettes, relatifs aux redevances de cantine, dont les montants s'élèvent au total à 28.32 € au titre des années 2013 et 2014.
PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur les budgets de l'exercice 2016 : Chapitre 6541

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-09-04 : PASSAGE EN INVESTISSEMENT : ACQUISITION SECHE MAIN EXP'AIR POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire-adjoint présente une facture de LITTEE PERRON SARL, relative à l'achat d'un sèche-main Exp'Air pour la salle communale, pour un montant de 530 € HT soit 636 € TTC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2016.

2016-09-05 : LOCATION 11 LE BOURG

Monsieur le maire annonce l'arrivée de nouveaux locataires, en cours de mois, dans le logement des écoles 11 Le bourg et propose une ristourne de 100 € sur le premier loyer vu l'emménagement en cours de mois.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette ristourne de 100 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le maire présente la demande de subvention du psychologue scolaire. Celui-ci intervient à la demande des enseignants sur l'ensemble des classes du RPI.
Les membres du conseil souhaitent de plus amples informations pour justifier le montant de cette subvention de 190 € qui servirait au renouvellement d'un test dans l'objectif de remplir les missions du psychologue.
Un courrier sera adressé à M. COURTEILLE dans ce sens.
Dans l'attente de ces informations complémentaires, la décision est reportée.

2016-09-06 : COMPETENCE « FINANCEMENT CONTINGENT SDIS » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE ET DIVETTE

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière de Financement du contingent SDIS.
Lors de la réunion des Maires du 12 septembre 2016, Monsieur le Président a exposé les dispositions de l'article 97 de la Loi NoTRé qui stipulent que dorénavant la Communauté de Communes de Douve et Divette peut assumer la compétence « financement du contingent SDIS ».
Cet article assimile la contribution au SDIS à une compétence. L'article L.1424-35 est ainsi modifié par l'ajout de 2 alinéas :

« Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Le transfert de charges fera l'objet d'une évaluation en référence aux contributions des communes de l'année 2016, afin de proposer les montants d'allocations compensatrices nécessaires à la neutralité budgétaire de ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 20 septembre dernier a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de « Financement du contingent SDIS » et propose la rédaction suivante :

C – Compétences supplémentaires

Financement du contingent SDIS

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** compétence à la Communauté de Communes en matière de financement du contingent SDIS
- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

C – Compétences supplémentaires

Financement du contingent SDIS

2016-09-07 : DEMANDE D'ACQUISITION CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le maire présente la demande de monsieur et madame Rémi DELAUNEY qui souhaitent acquérir le chemin menant à la parcelle cadastrée C 1037.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la vente ; mais la commission voirie se déplacera en amont pour visualiser la situation sur le terrain.

2016-09-08 : TRAVAUX BATIMENTS

Monsieur le maire-adjoint présente les dossiers suivants :

- ➔ Rénovation intérieur du logement 2 Le Bourg : devis retenus
 - Entreprise LEBAS Bruno (Plaquisterie/Electricité/Plomberie) pour un montant de 4 090 € HT soit 4 499 € TTC
 - Carentan Décors pour un montant de 1 643.39 € HT soit 1 972.07 € TTC

➔ Illumination de Noël :

Motifs Poteau LED : - hauteur 1.50 ml : prix unitaire 100 € HT
- hauteur 2.50 ml : prix unitaire 150 € HT

Proposition en location renouvelable 3 ans ouvrant droit à une remise de 20 %

Le conseil municipal valide le devis pour le modèle 1.50 ml en contrat sur 3ans pour une quantité de 8/10 motifs.

2016-09-09 : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire présente le courrier de la Direction Départementale des territoires et de la mer relatif à la modification de la taxe d'aménagement sur la commune.

Cette taxe est liée aux autorisations d'urbanisme à l'exception de celles relatives aux abris de jardins.

A ce jour, le taux est de 3 % pour la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas augmenter la part de la commune dans cette taxe et maintient son taux à 3 %.

2016-09-10 : POTEAUX INCENDIE

Monsieur le maire présente le rapport des pompiers suite au contrôle des hydrants de la commune. Certaines bornes à incendie sont à changer sur la commune :

- La Hurie
- Carrefour la Croix Quentin
- Le Poutre

L'entreprise Cauvin propose un devis de 5 360 € HT soit 6 432 € TTC pour 2 hydrants (La Croix Quentin et Le Poutrel)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Cauvin, pour un montant de 5 360 € HT soit 6 432 € TTC

2016-09-11 : COPIEUR ECOLE

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'intervention pour le copieur de l'école en panne. « Le four » une pièce du copieur est à changer. Le montant de la pièce va s'élever à environ 500 € HT. Depuis plusieurs mois, il faut procéder aux réparations successives de différentes pièces, hors le copieur n'est plus sous garantie car trop vétuste et le réparateur juge la dépense excessive vu l'ancienneté de la machine.

Stéphane MARRON propose d'utiliser le four de l'ancien copieur de la mairie en panne lui aussi.

Monsieur le maire présente les devis des entreprise MI50 de Sideville et de RICOH

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **Autorise** Monsieur le maire à prendre contact avec l'entreprise pour se renseigner sur la compatibilité de la pièce défectueuse entre les 2 copieurs en panne.
- **Autorise** Monsieur le maire à valider le devis de l'entreprise RICOH pour le remplacement en location du copieur, pour un loyer de 46 € HT par mois plus le coût des copies noires de 0.0042 € ; si la réparation s'avérait impossible.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux est programmée au vendredi 13 janvier à 18h15